

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les titres de la société



Initiée par la société



présentée par



ÉTABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE **MANPOWER FRANCE HOLDING**



Le présent document relatif aux autres informations de la société MANPOWER FRANCE HOLDING a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 octobre 2011, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son Règlement général et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de MANPOWER FRANCE HOLDING.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée de MANPOWER FRANCE HOLDING sur PROSERVIA visée par l'Autorité des marchés financiers le 18 octobre 2011 sous le numéro 11-466 en application de la décision de conformité en date du 18 octobre 2011.

Le présent document est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de la société MANPOWER (www.manpowergroup.fr).

Des exemplaires du présent document sont également disponibles sans frais sur simple demande auprès de :

MANPOWER FRANCE HOLDING
13, rue Ernest Renan
92000 Nanterre
FRANCE

INVEST SECURITIES | Entreprise d'Investissement Négociateur
73, boulevard Haussmann
75008 Paris
FRANCE

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRESENTATION DE L'INITIATEUR.....	3
1.1	Renseignements généraux concernant l'Initiateur	3
1.2	Identité et caractéristiques de l'Initiateur	4
1.3	Renseignements concernant le capital social de l'Initiateur	4
1.3.1	Capital social	4
1.3.2	Forme des actions.....	4
1.3.3	Cession des actions	4
1.3.4	Droits attribués aux actions	4
1.3.5	Répartition du capital social	4
1.3.6	Titres donnant accès au capital	4
1.3.7	Pacte d'actionnaires.....	5
1.3.8	Existence de nantissement sur les actions de l'Initiateur	5
1.4	Renseignements concernant les organes d'administration et de direction de l'Initiateur	5
2.	SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE	5
2.1	Commissaires aux comptes	5
2.2	Information financière sélectionnée	5
2.3	Rapports de gestion.....	7
2.3.1	Rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2010	7
2.3.2	Rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2009	9
2.3.3	Rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2008	11
2.4	Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2010	14
3.	AUTRES INFORMATIONS	16
3.1	Faits marquants survenus depuis le 1 ^{er} janvier 2011, évolution et perspectives d'avenir	16
3.2	Faits exceptionnels et litiges.....	16
3.3	Existence de conventions réglementées	16
4.	MONTANT ET FINANCEMENT DE L'OFFRE VISANT LES ACTIONS PROSERVIA	17
5.	RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER	17
6.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A MANPOWER	17

PREAMBULE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 234-2 et 235-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**), MANPOWER FRANCE HOLDING, société par actions simplifiée de droit français au capital de 60 521 850 euros, dont le siège social est situé 13, rue Ernest Renan – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 562 087 791 (**MANPOWER** ou l'**Initiateur**), propose de manière irrévocable aux actionnaires de PROSERVIA, société anonyme de droit français au capital de 953 559 euros, dont le siège social est situé 1, rue Auguste Fresnel – 44470 Carquefou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 394 026 394, (**PROSERVIA** ou la **Société**) et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris sous le code ISIN FR0010337485, d'acquérir la totalité de leurs actions PROSERVIA au prix unitaire de 14,89 euros dans les conditions décrites ci-après (l'**Offre**).

INVEST SECURITIES, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre vise la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du dépôt de l'Offre, soit, à la connaissance de l'Initiateur au 27 septembre 2011, 603 244 actions PROSERVIA.

Compte tenu du contrôle exercé par l'Initiateur sur la société PROSERVIA, des accords conclus par lui avec Fipama et M. Thierry Congard, et de l'intention exprimée par lui de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre si les conditions de seuil sont remplies, le Président du Conseil d'administration de PROSERVIA a mandaté, avant le lancement de celle-ci le cabinet RICOL LASTEYRIE en qualité d'expert indépendant, afin de rendre un avis sur le caractère équitable du prix offert sur le fondement de l'article 261-1 I et II du Règlement général.

Le cabinet RICOL LASTEYRIE a rendu son rapport le 27 septembre 2011.

Ce rapport est repris dans son intégralité dans la note en réponse établie par PROSERVIA et ayant reçu le visa de l'AMF n° 11-467 en date du 18 octobre 2011.

L'AMF a déclaré l'Offre conforme le 18 octobre 2011 (Décision et Information n°211C1898 en date du 18 octobre 2011).

1. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

1.1 Renseignements généraux concernant l'Initiateur

La société MANPOWER FRANCE HOLDING (l'Initiateur ou **MANPOWER**), est le holding du groupe Manpower France, créateur de solutions pour l'emploi (travail temporaire, recrutements tous contrats, formation et accompagnement) qui couvre l'ensemble des territoires de France métropolitaine, des Antilles, de l'océan Indien, de la Nouvelle Calédonie ainsi que de la Tunisie et du Maroc.

Outre la marque Manpower®, spécialisée sur les solutions de travail temporaire et de recrutement, le groupe Manpower France détient plusieurs autres marques en France :

- Experis™ : marque spécialisée dans le recrutement de cadres supérieurs et d'experts et les services professionnels ;
- FuturSkill™ : marque spécialisée dans l'évaluation de compétences, la formation et les logiciels ;
- Right Management® : marque spécialisée dans le conseil en ressources humaines, l'accompagnement individuel et collectif et l'« outplacement » ;
- Et ManpowerGroup™ Solutions.

Organisé en France sous la forme d'un réseau de 767 bureaux et agences (données à fin septembre 2011), le groupe Manpower France intervient pour plus de 90 000 clients (PME-PMI, grandes entreprises françaises et internationales), que ce soit dans le secteur industriel, le BTP, le transport et la logistique ou les activités de services. Certifié ISO 9001, Manpower France et ses filiales emploient 4 400 collaborateurs permanents.

Le site internet www.manpower.fr est positionné en France comme le 1^{er} site de la profession (Source : Médiamétrie/Net Ratings - Juin 2010) et le 7^{ème} site emploi en France avec 1,6 millions de visites par mois

(Source : OJD - Janvier 2011), une CVthèque riche de 880 000 CV et plus d'un million de candidats disponibles en base de données.

En se lançant dans les services informatiques avec le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de PROSERVIA, le groupe Manpower souhaite opérer une diversification de ses activités, tout en maintenant une cohérence en termes de valeur ajoutée liée au facteur humain. En effet, le métier d'infogérance, autrement dit de l'externalisation de services informatiques, constitue un créneau en pleine croissance où la valeur ajoutée tient beaucoup au choix des hommes et des femmes, comme dans l'intérim.

1.2 Identité et caractéristiques de l'Initiateur

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 60 521 850 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 562 087 791 depuis le 31 mars 2010.

La société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. La société prendra donc fin à l'expiration de cette période, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son siège social est situé 13, rue Ernest Renan – 92000 Nanterre.

La société a pour objet social :

- l'activité exclusive de mettre à disposition provisoire de l'utilisateur, des salariés en fonction d'une qualification convenue, qu'elle embauche et rémunère à cet effet, conformément à la loi ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toute opération industrielle ou commerciale pouvant se rattacher directement ou indirectement audit objet par voie de création de société, apport, souscription ou achat en participation ou autrement

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

1.3 Renseignements concernant le capital social de l'Initiateur

1.3.1 Capital social

Le capital social de la Société est fixé à 60 521 850 euros. Il est divisé en 6 052 185 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

1.3.2 Forme des actions

Les actions de MANPOWER sont obligatoirement nominatives. Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

1.3.3 Cession des actions

Les actions peuvent être librement cédées à tout moment par les actionnaires.

1.3.4 Droits attribués aux actions

Outre le droit de vote attribué par la loi à l'actionnaire, chaque action donne droit dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part égale à la quotité de capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes de la société qu'à concurrence de leurs apports.

1.3.5 Répartition du capital social

A la date du présent document, le capital social de l'Initiateur est détenu comme suit :

- (i) à hauteur de 99,32 % par Manpower Europe Holdings ApS, société à responsabilité limitée enregistrée au Danemark dont le siège est situé Gyldenlovesgade 11, 1600 København V, Danemark ;
- (ii) à hauteur de 0,68 % par Manpower Public Limited Company, société anonyme enregistrée au Royaume-Uni dont le siège est situé Capital Court, Windsor Street, Uxbridge, Middlesex – UB8 1AB, Royaume-Uni.

1.3.6 Titres donnant accès au capital

Néant.

1.3.7 Pacte d'actionnaires

Néant.

1.3.8 Existence de nantissement sur les actions de l'Initiateur

Les actions de l'Initiateur sont libres de tous nantissements.

1.4 Renseignements concernant les organes d'administration et de direction de l'Initiateur

MANPOWER FRANCE HOLDING est une société par actions simplifiée.

Les organes de la société sont :

- le Président : M. Michaël Lynch ;
- la collectivité des actionnaires ou, le cas échéant, l'associé unique.

Sous réserve des pouvoirs attribués à la collectivité des actionnaires ou à l'associé unique par les statuts, le Président est seul chargé de la gestion et de l'administration de la société. En outre, le Président représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les seules limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux actionnaires. Toutefois les limitations aux pouvoirs du Président résultant de l'objet social ne sont opposables aux tiers que des les cas prévus par la loi.

2. SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE

2.1 Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de MANPOWER est Deloitte & Associés, 185, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly Sur Seine. Le commissaire aux comptes suppléant de MANPOWER est BEAS, 7-9 villa Houssay – 92200 Neuilly Sur Seine.

2.2 Information financière sélectionnée

Les données suivantes sont issues des états financiers certifiés non consolidés de l'Initiateur sur les trois derniers exercices :

Bilan – Comptes annuels audités			
	31-déc-10	31-déc-09	31-déc-08
<i>En milliers d'euros</i>	<i>Net – 12 mois</i>	<i>Net – 12 mois</i>	<i>Net – 12 mois</i>
Immobilisations corporelles	4 583	5 312	5 952
Titres de participation	367 556	366 854	367 795
Autres immobilisations financières	15 947	12 985	10 335
Total actif immobilisé	388 086	385 150	384 082
Avances et acomptes versés sur commandes	3	5	6
Autres créances	33 146	37 986	41 332
Valeurs mobilières de placement	110 176	-	-
Disponibilités	1 057	185	98
Charges constatées d'avance	1	1	1
Total actif circulant	144 382	38 177	41 436

TOTAL ACTIF	532 468	423 327	425 518
Capital	60 522	60 522	50 688
Primes	362 348	362 348	27 594
Réserves	6 073	6 073	6 073
Report à nouveau	(46 213)	(35 928)	(17 764)
Résultat de l'exercice	454 004	(10 285)	(18 175)
Acomptes sur dividendes	(422 000)	-	-
Total capitaux propres	414 734	382 730	48 426
Autres fonds propres	-	-	316 670
Provisions pour risques et charges	39 331	13 019	5 857
Emprunts et dettes financières	73 983	25 013	53 704
Fournisseurs et comptes rattachés	164	45	14
Personnel et comptes rattachés	660	569	391
Etat	3 337	1 657	165
Produits constatés d'avance	259	294	290
Total dettes	78 403	27 578	54 564
TOTAL PASSIF	532 468	423 327	425 518

Compte de résultat – Comptes annuels audités

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09	31-déc-08
Chiffre d'affaires	5 024	4 784	3 670
Autres produits	24 401	22 882	26 063
Frais de personnel	(2 060)	(1 944)	(1 837)
Autres charges	(28 607)	(26 602)	(27 488)
Impôts et taxes	(268)	(295)	(311)
Dotations aux amortissements et provisions	(1 492)	(536)	(739)
Résultat d'exploitation	(3 002)	(1 711)	(642)
Résultat financier	486 183	(8 906)	(23 675)
Résultat exceptionnel	(29 177)	63	(5)
Impôt sur les bénéfices	-	269	6 157
Résultat net	454 004	(10 285)	(18 165)
Résultat de base par action	75,01 €	(1,70) €	(3,58) €
Résultat dilué par action	N/A	N/A	(3 03) €

Tableau des flux de trésorerie – Comptes annuels audités

	31-déc-10	31-déc-09	31-déc-08
<i>En milliers d'euros</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>
Capacité d'autofinancement	489 799	(17)	(7 399)
Variations créances clients et autres	4 842	3 347	(25 412)
Variation dettes fournisseurs et autres	1 855	1 711	(296)
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	6 697	5 057	(25 708)
Cessions d'immobilisations incorp. et corp.	770	170	-
Acquisitions d'immobilisations incorp. et corp.	-	-	(20)
Acquisitions d'immobilisations financières	(13 187)	(4 350)	(5 162)
Flux de trésorerie liés à l'investissement	(12 417)	(4 180)	(5 182)
Dividendes versés	(422 000)	-	-
Autres dettes financières	48 967	(773)	38 293
Flux de trésorerie liés au financement	(373 033)	(773)	38 293
Variation de trésorerie	111 046	87	4
Trésorerie d'ouverture	185	98	94
Trésorerie de clôture	111 231	185	98
Variation du fonds de roulement net global			
Emploi net	-	4 970	-
Ressource nette	104 349	-	25 712

2.3 Rapports de gestion

2.3.1 Rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2010

RAPPORT DU PRESIDENT SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE
MANPOWER FRANCE HOLDING
POUR L'EXERCICE DU 1er JANVIER 2010 AU 31 DECEMBRE 2010

(Extraits)

Depuis l'apport de l'activité travail temporaire, par la Société à sa filiale Manpower France en 2004, la Société n'a eu qu'une activité de holding.

SITUATION DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'Exercice 2010, la Société a réalisé 29,4M€ de produits d'exploitation, en hausse de 1,7 M€ par rapport à l'année précédente.

Les produits d'exploitation comprennent pour l'essentiel les produits de redevances liées à la sous-licence de marques, lesdites marques permettant à ses filiales, notamment Manpower France SAS, l'exercice de leurs activités et des frais refacturés aux filiales.

En contrepartie, la Société a payé, au titre des redevances de marques relatives à la licence principale consentie par Manpower Inc sur l'ensemble des marques visées ci-dessus, une somme identique au montant refacturé aux filiales.

Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de 3 M€, pour une perte d'exploitation de 1,7 M€ réalisée au cours de l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'Exercice 2010 fait ressortir un produit de 486,2 M€ pour une perte financière de 8,9 M€ en 2009. La hausse des produits financiers est essentiellement due à la perception de dividendes sur l'Exercice 2010 pour un montant de 495 M.

Le résultat exceptionnel représente une charge de 29,2 M€, liée pour l'essentiel à la dotation d'une provision pour impôt de 29,7 M€ correspondant à l'impôt payé en 2011 au titre des contrôles fiscaux des exercices 2003 à 2007.

Au titre de l'application de la convention d'intégration fiscale mise en place en 2004 il n'y a pas lieu sur l'Exercice 2010 de constater de créance d'impôt, compte tenu du résultat fiscal reportable du groupe fiscal.

En conséquence, il en ressort un bénéfice de 454 M€ au titre de l'Exercice 2010 pour la Société par rapport à une perte nette de 10,3 M€ en 2009.

La Société n'a eu aucune activité particulière en matière de recherche et développement au cours de l'Exercice 2010.

LES FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le 2 février 2009 le Conseil de la Concurrence a rendu la décision "n° 09-D-05 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur du travail temporaire" au titre de laquelle, notamment, la Société a été condamnée à une sanction de 28 M€ et sa filiale Manpower France à une sanction de 14 M€. Cette décision a fait l'objet de recours devant la Cour d'appel de Paris et le 26 janvier 2010 la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision du Conseil de la Concurrence et notamment le montant des condamnations infligées à la Société et sa filiale Manpower France. La Société a déposé une déclaration de pourvoi en cassation le 17 février 2010 devant la Cour de Cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris. Au 31 décembre 2010 la Société était dans l'attente de la décision de la Cour de Cassation concernant le pourvoi introduit.

Le 10 mars 2010, par décision de la collectivité des associés, il a été décidé le transfert du siège social de la Société au 13 rue Ernest Renan à Nanterre (92000).

Le 27 janvier 2010, Manpower France, filiale de la Société décidait de procéder à une distribution exceptionnelle de réserve pour un montant de 470 M€ dont la mise en paiement en faveur de la Société a été effectuée le 10 mars à hauteur de 410 M€ et pour 60 M€ par distribution d'une créance du même montant sur Manpower Inc.

Le 18 mars 2010 le Président a décidé la distribution d'un acompte sur dividende d'un montant de 422 M€, au bénéfice des actionnaires de la Société, les sociétés Manpower Europe Holdings APS et Manpower Plc. Cet acompte sur dividende a fait l'objet, par décision séparée du Président, d'une mise en paiement en mars 2010 pour son intégralité ; la société Manpower Europe Holdings APS ayant perçu une partie de la quote-part lui revenant de cet acompte sur dividendes par le transfert/distribution d'une créance due par Manpower Inc. au titre de d'un accord de financement intra-groupe.

Au cours du deuxième semestre 2010 la société Spirit Search, filiale à 100% de la Société, a procédé à l'acquisition de la totalité des titres de la société Stealth Consulting SAS dont l'activité principale est le recrutement de personnel. Au cours de ce semestre, la société Manpower Nouvelles Compétences SAS, filiale à 100% de la Société, a procédé à l'acquisition de la totalité des titres de la société Syfadis SAS dont l'activité principale est la formation à distance, et l'édition de logiciels et/ou plateforme Internet dans le domaine de la formation en ligne et à l'acquisition de la totalité des titres de la société Business Psychology Consultant SAS dont l'activité principale est le conseil en évaluation et du conseil en formation.

ACTIVITE DES FILIALES

L'activité des filiales de la Société en 2010 a connu une hausse de chiffre d'affaires de 20 % par rapport à l'exercice précédent. Globalement le chiffre d'affaires des filiales, au titre de l'Exercice 2010, s'établit à 4 161 M€. La hausse du chiffre d'affaires a été constatée notamment sur Manpower France SAS, dont l'activité au

cours de l'année 2010 a progressé, générant 3 530,04 M€ de chiffre d'affaires en croissance de 17,25 % par rapport à 2009

Le résultat net après impôt de Manpower France Holding et de ses filiales est un bénéfice de l'ordre de 475 M€, en nette hausse par rapport à l'exercice précédent, qui avait enregistré un résultat net déficitaire de l'ordre de 1 M€. Cette hausse est liée aux dividendes perçus de ses filiales pour 495 M€.

Manpower France Holding n'établit plus de comptes consolidés. En effet, la Société et ses filiales sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale par Manpower Europe Holdings APS, société mère danoise et par Manpower Inc, société tête de groupe américaine et est à ce titre dispensée de publication de comptes consolidés.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SUBVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Dans le cadre du dossier dit "DGCCRF" (Décision Conseil de la Concurrence du 2 février 2009 n° 09-D-05) le 29 mars 2011 la Cour de Cassation a rendu son arrêt concernant le pourvoi intenté par la Société contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 26 janvier 2010 ; au terme de cet arrêt, la Cour de Cassation a rejeté les demandes de la Société refusant de réduire les condamnations supportées par la Société dans cette affaire.

En mars 2011 un contrôle fiscal portant sur les exercices 2008 et 2009 a démarré.

En avril 2011 le Groupe a lancé la marque "EXPERIS" destinée à s'appliquer aux activités de recrutement et de chasse de tête développées par Spirit Search (filiale à 100% de la Société) et ses filiales. Concomitamment le Groupe a lancé la marque "FUTURSKILL" destinée à s'appliquer aux activités de formation et de conseil en évaluation développées par Manpower Nouvelles Compétences SAS (filiale à 100% de la Société) et ses filiales.

LES PERSPECTIVES 2011

La Société prévoit la poursuite de la croissance de l'activité sur ses filiales, qui devrait se traduire par une hausse du Chiffre d'Affaires de l'ordre de 13 %.

PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu des prévisions faites pour l'exercice 2011, je vous propose que le bénéfice de l'Exercice 2010 d'un montant de 454 004 234 € fasse l'objet de l'affectation suivante :

- Affectation de 422.000.000 €, au compte "Acompte sur dividendes",
- Affectation du solde du bénéfice de l'exercice, soit 32 004 234 €, au compte "Report à nouveau" pour un montant de 32 004 234 €.

Au cours des trois exercices précédents, il n'a pas été procédé à la distribution de dividendes à l'exception de l'acompte de 422.000.000 euros qui a été distribué en mars 2010.

2.3.2 Rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2009

RAPPORT DU PRESIDENT SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE **MANPOWER FRANCE HOLDING** **POUR L'EXERCICE DU 1er JANVIER 2009 AU 31 DECEMBRE 2009**

(Extraits)

Depuis l'apport de l'activité travail temporaire, par la Société à sa filiale Manpower France en 2004, la Société n'a eu qu'une activité de holding.

SITUATION DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'Exercice 2009, la Société a réalisé 27,7M€ de produits d'exploitation, montant inférieur à celui de 2008 de 29,7M€.

Les produits d'exploitation comprennent pour l'essentiel les produits de redevances liées à la sous-licence de marques, lesdites marques permettant à ses filiales, notamment Manpower France SAS, l'exercice de leurs activités et des frais refacturés aux filiales.

En contrepartie, la Société a payé, au titre des redevances de marques relatives à la licence principale consentie par Manpower Inc sur l'ensemble des marques visées ci-dessus, une somme identique au montant refacturé aux filiales.

Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de – 1,7 M€, pour une perte d'exploitation de 0,6 M€ réalisée au cours de l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'Exercice 2009 fait ressortir une charge nette de 8,9 M€ pour une perte financière de 23,7 M€ en 2008. La baisse des frais financiers est essentiellement liée à l'absence d'intérêts sur les ORA en 2009. Ces frais représentaient 14,9 M€ au cours de l'année précédente.

Au titre de l'application de la convention d'intégration fiscale mise en place en 2004 il n'y a pas lieu de constater de créance d'impôt, le groupe fiscal étant déficitaire sur l'Exercice 2009. En 2008, il avait été constaté un crédit d'impôt de 6,2 M€.

En conséquence, il en ressort une perte nette de 10,3 M€ au titre de l'Exercice 2009 pour la Société par rapport à une perte nette de 18,2 M€ en 2008.

La Société n'a eu aucune activité particulière en matière de recherche et développement au cours de l'Exercice 2009.

LES FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le 2 février 2009 le Conseil de la Concurrence a rendu la décision "n° 09-D-05 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur du travail temporaire" au titre de laquelle, notamment, la Société a été condamnée à une sanction de 28 M€ et sa filiale Manpower France à une sanction de 14 M€; ces condamnations avaient été intégralement provisionnées dans les compte de sa filiale Manpower France au 31 décembre 2008.

La Société et sa filiale, Manpower France, ont formé un recours en annulation contre cette décision devant la Cour d'appel de Paris et l'affaire a été plaidée le 10 novembre 2009.

Au cours du 1er semestre 2009 la société Spirit Search, filiale à 100% de la Société, a procédé à l'acquisition de la totalité des titres de la société Alvédis Conseil dont l'activité principale est le recrutement de personnel. Au deuxième semestre 2009 la société Manpower Business Solutions, filiale à 100% de la Société, a procédé à l'acquisition de la totalité des titres de la société Jefferson Wells dont l'activité principale est le conseil.

Le 22 décembre 2009, à la requête des obligataires détenteurs d'ORAs, la Société a procédé au remboursement anticipé de l'intégralité des ORAs en actions de la Société et par conséquence à l'augmentation de son capital social pour un montant de 9.178.840 euros, par création de 917 884 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, ainsi qu'à l'augmentation de la prime d'émission d'un montant de 307.491.140 euros pour la porter 332.447.903,19 euros.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 654.750 euros pour le porter ainsi à 60.521.850 euros par la création et l'émission de 65.475 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 10 euros chacune assorties d'une prime d'émission totale 27.263.261,92 euros portant la prime d'émission à 359.711.165,11 euros. En conséquence depuis ces opération le capital social s'élève à 60.521.850 euros, divisé en 6.052.185 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune

Le contrôle fiscal portant sur les exercices 2005 à 2007 s'est achevé en juillet 2009. Les éléments de la notification sont considérés comme sans fondement et ne font pas l'objet d'une provision.

ACTIVITE DES FILIALES

L'activité des filiales de la Société 2009 a connu une baisse de 28 % par rapport à l'exercice précédent. Globalement le chiffre d'affaires des filiales, au titre de l'Exercice 2009, s'établit à 3 479 M€. La diminution du chiffre d'affaires a été constatée notamment sur Manpower France SAS, dont le fléchissement de l'activité au cours du 2ème semestre 2008, s'est poursuivi tout au long de l'année 2009.

Le résultat net après impôt de Manpower France Holding et de ses filiales est une perte de l'ordre de 1 M€, en net recul par rapport à l'exercice précédent, qui avait enregistré un résultat net bénéficiaire de 105 M€.

Manpower France Holding n'établit plus de comptes consolidés. En effet, la Société et ses filiales sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale par Manpower Europe Holdings APS, société mère

danoise et par Manpower Inc, société tête de groupe américaine et est à ce titre dispensée de publication de comptes consolidés.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SUBVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le 26 janvier 2010 la Cour d'appel de Paris a rendu l'arrêt N° 09/03532 qui a confirmé dans ses dispositifs les condamnations rendues à l'encontre de la Société et de sa filiale, Manpower France, par la décision N° 09-D-05 du Conseil de la Concurrence.

La Société et sa filiale, Manpower France, ont formé un pourvoi devant la Cour de Cassation en vue de l'annulation et/ou de la réformation partielle ou totale de cet arrêt.

Le 10 mars 2010, par décision de la collectivité des associés, il a été décidé le transfert du siège social de la Société au 13 rue Ernest Renan à Nanterre (92000).

Le 18 mars 2010 le Président a décidé la distribution d'un acompte sur dividende d'un montant de 422.000.000 euros, dont 419.150.680,62 euros au bénéfice de la société Manpower Europe Holdings APS et 2.849.319,38 euros au bénéfice de la société Manpower Plc. Cet acompte sur dividende a fait l'objet, par décision séparée du Président du 21 mars 2010 d'une mise en paiement le 22 mars 2010 pour son intégralité en faveur respectivement la société Manpower Europe Holdings APS et de la société Manpower Plc ; la société Manpower Europe Holdings APS ayant perçu une partie de la quote-part lui revenant de cet acompte sur dividendes par le transfert/distribution d'une créance due par Manpower Inc. au titre de d'un accord de financement intra-groupe.

LES PERSPECTIVES 2010

La Société prévoit une reprise de l'activité sur ses filiales, qui devrait se traduire par une hausse du Chiffre d'Affaires de l'ordre de 11%.

PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu des prévisions faites pour l'exercice 2010, je vous propose que la perte de l'Exercice 2009 d'un montant de 10.284.624 € fasse l'objet de l'affectation suivante : affectation suivante de la perte de l'exercice :

- Report à nouveau = <10.284.624> €

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents, à l'exception de l'acompte de 422.000.000 euros qui a été distribué en mars 2010.

2.3.3 Rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2008

RAPPORT DU PRESIDENT SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE **MANPOWER FRANCE HOLDING** **POUR L'EXERCICE DU 1er JANVIER 2008 AU 31 DECEMBRE 2008**

(Extraits)

Depuis l'apport de l'activité travail temporaire, par la Société à sa filiale Manpower France en 2004, la Société n'a eu qu'une activité de holding.

SITUATION DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'Exercice 2008, la Société a réalisé 29,7M€ de produits d'exploitation, montant quasiment équivalent à celui de 2007.

Ces produits d'exploitation se composent de :

- des redevances liées à la sous-licence de marques, lesdites marques permettant à ses filiales, notamment Manpower France SAS, l'exercice de leurs activités, pour 26,1 M€,
- des loyers des immeubles dont la Société est propriétaire, et qu'elle loue à Manpower France SAS conformément aux dispositions du traité d'apport partiel d'actifs du 25 mars 2004, pour 1,2 M€,
- des prestations d'assistance à certaines filiales pour 0,7 M€,

- des refacturations de taxes foncières à Manpower France pour 0,2 M€,
- des refacturations de personnel détaché pour 1,7 M€.

En contrepartie, la Société a payé, au titre des redevances de marques relatives à la licence principale consentie par Manpower Inc sur l'ensemble des marques visées ci-dessus, une somme identique de 26,1 M€.

Les autres charges d'exploitation comprennent pour l'essentiel :

- des prestations de services fournies par Manpower France au titre de la fonction holding, de la gestion du parc immobilier de la Société, et de l'assistance aux filiales, pour 1,1 M€,
- des dotations aux amortissements pour 0,7 M€,
- des frais de personnel pour 1,8 M€.

Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de – 0,6 M€, pour une perte d'exploitation de 0,7 M€ réalisée au cours de l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'Exercice 2008 fait ressortir une charge nette de 23,7 M€ pour un montant de 10,5 M€ en 2007.

Cette augmentation est due :

- à la revalorisation contractuelle du taux d'intérêt sur les ORA, qui a généré une charge complémentaire de 1,9 M€ par rapport à l'exercice précédent,
- une dotation pour dépréciation des titres de participation de 4,2 M€, soit + 1,5 M€ par rapport à 2007,
- une dotation aux provisions pour risques sur les filiales dont les capitaux propres sont négatifs, d'un montant de 5,9 M€,
- en 2007, des dividendes avaient été versés par Supplay pour un montant de 6,1 M€.

En 2007, le résultat exceptionnel était lié à la plus value réalisée en juin 2007 lors de la cession du bâtiment situé au 17 rue Jacques Bingen à Paris.

L'application de la convention d'intégration fiscale mise en place en 2004 permet de constater un crédit d'impôt de 6,2 M€ en 2008, pour 5,1 M€ en 2007.

En conséquence, il en ressort une perte nette de 18,2 M€ au titre de l'Exercice 2008 pour la Société par rapport à une perte nette de 3,9 M€ en 2007.

La Société n'a eu aucune activité particulière en matière de recherche et développement au cours de l'Exercice 2008.

LES FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Au cours du 2ème trimestre 2008, la Société a acquis la totalité des titres de la société Spirit Groupe, et de ses filiales Spirit Search et Spirit Conseil, dont l'activité principale est le recrutement de personnel.

Sa filiale Manpower Placement, devenue Manpower Egalité des Chances, a été activée. L'activité placement, assurée jusqu'au 1er mai 2008 par Manpower France, a fait l'objet d'une cession de fonds de commerce à Manpower Egalité des Chances.

En juillet 2008, un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006 et 2007 a commencé.

Aucune provision n'a été constatée par la Société à la clôture.

ACTIVITE DES FILIALES

L'activité des filiales de la Société a connu une baisse de 7,5 % au cours de l'Exercice 2008. Globalement le chiffre d'affaires des filiales, au titre de l'Exercice 2008, s'établit à 4 834 M€.

La diminution du chiffre d'affaires a été constatée principalement sur Manpower France SAS, où l'on a constaté un fléchissement son activité au cours du 2ème semestre.

Le résultat net après impôt de Manpower France Holding et de ses filiales ressort à 105 M€, pour un montant de 164 M€ en 2007. En 2007, le bénéfice était fortement impacté par des allègements URSSAF complémentaires portant sur les années 2006 et 2007.

A compter de 2008, Manpower France Holding n'établit plus de comptes consolidés. En effet, la Société et ses filiales sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale par Manpower Europe Holding APS, société mère danoise et par Manpower Inc, société tête de groupe américaine et est à ce titre dispensée de publication de comptes consolidés.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

En date du 2 février 2009 le Conseil de la Concurrence a rendu la décision "n° 09-D-05 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur du travail temporaire" au titre de laquelle, notamment, la Société est condamnée à une sanction de 28 M€ et sa filiale Manpower France à une sanction de 14 M€; ces condamnations ayant été intégralement provisionnées dans les compte de sa filiale Manpower France au 31 décembre 2008.

La Société et sa filiale, Manpower France, ont formé un recours en annulation contre cette décision devant la Cour d'appel de Paris en mars 2009.

LES PERSPECTIVES 2009

Le début de l'année est marqué par une activité en très net recul par rapport à l'exercice précédent, notamment sur nos filiales Manpower France et Supplay.

PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu des prévisions faites pour l'exercice 2009, je vous propose l'affectation suivante de la perte de l'exercice :

- Report à nouveau = (18 164 605) €

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

2.4 Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2010

Deloitte 

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
Télécopieur : + 33 (0) 1 40 88 28 28
www.deloitte.fr

MANPOWER FRANCE HOLDING

Société par Actions Simplifiée

13, rue Ernest Renan
92000 Nanterre

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société MANPOWER FRANCE HOLDING, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Société anonyme au capital de 1 723 040 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Paris Ile-de-France
Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine, le 15 juin 2011

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Ariane BUCAILLE

3. AUTRES INFORMATIONS

3.1 Faits marquants survenus depuis le 1^{er} janvier 2011, évolution et perspectives d'avenir

Le Groupe Manpower Inc. est devenu début 2011 ManpowerGroup. Cette naissance s'est accompagnée d'une évolution dans l'organisation de ses différentes marques. ManpowerGroup propose aujourd'hui un ensemble de solutions pour l'emploi :

- Manpower® : leader mondial des solutions de recrutement temporaire et permanent, la marque est au cœur des activités de ManpowerGroup ;
- Experis™ : marque lancée en avril 2011 par le groupe, elle est le fruit du regroupement et de la consolidation des activités de recrutement professionnel du Groupe (Manpower Professional, Elan, Comsys et Vitae). Cette marque est destinée à s'appliquer aux activités de recrutement et de chasse de tête développées par Spirit Search (filiale à 100% de la Société) et ses filiales. Implantée dans plus de 50 pays, Experis™ fournit chaque année 53 millions d'heures de compétences professionnelles aux entreprises et se spécialise notamment dans les domaines de l'informatique, de l'ingénierie, de la comptabilité et de la finance, et de la santé ;
- Right Management® : est le premier cabinet d'outplacement et un leader mondial en solutions de gestion des talents et des carrières ;
- Futurskill : nouvelle marque du groupe lancée en avril 2011 qui regroupe Manpower Nouvelles Compétences, Business Psychology Consultants et Syfadis, pour proposer des solutions globales dans le domaine de l'évaluation et du développement des compétences ;
- ManpowerGroup™ Solutions : marque spécialisée dans les services de gestion des ressources humaines et d'externalisation, elle combine les savoir-faire de toutes les marques du Groupe pour créer des solutions innovantes pour ses clients.

Par ailleurs, il convient de noter la nomination en mars 2011 de Monsieur Christian Boghos au poste de Secrétaire Général Groupe Manpower France, en charge de la direction de la communication externe et interne du Groupe Manpower France qu'il conserve, de la direction de la Fondation Manpower pour l'Emploi, et de la direction du Cabinet de Françoise Gri, présidente de Manpower France et de Manpower Europe du Sud.

3.2 Faits exceptionnels et litiges

Dans le cadre du dossier dit "DGCCRF" (Décision Conseil de la Concurrence du 2 février 2009 n° 09-D-05) le 29 mars 2011 la Cour de Cassation a rendu son arrêt concernant le pourvoi intenté par la Société contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 26 janvier 2010 ; au terme de cet arrêt, la Cour de Cassation a rejeté les demandes de la Société refusant de réduire les condamnations supportées par la Société dans cette affaire. La DGCCRF a condamné Manpower France à hauteur de 14 M€ et MANPOWER FRANCE HOLDING à hauteur de 28 M€ soit un total de 42 M€. Le paiement a été effectué en avril 2009.

En mars 2011 un contrôle fiscal portant sur les exercices 2008 et 2009 a démarré.

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

3.3 Existence de conventions réglementées

Selon un rapport daté du 15 juin 2011, les commissaires aux comptes de l'Initiateur, Deloitte & Associés, ont constaté qu'il ne leur "a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de la collectivité des associés en application des dispositions de l'article L.227-10 du code de commerce".

4. MONTANT ET FINANCEMENT DE L'OFFRE VISANT LES ACTIONS PROSERVIA

Le prix d'acquisition par l'Initiateur des actions de la Société non détenues par l'Initiateur (sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, dans l'hypothèse où toutes les actions PROSERVIA non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur seraient apportées à l'Offre) s'élève au total à environ 8,98 millions d'euros.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre s'effectuera par financement propre avec la trésorerie actuelle de l'Initiateur.

5. RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les titulaires d'actions PROSERVIA en dehors de la France ne peuvent pas participer à l'Offre sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. En effet, la participation à l'Offre et la distribution de la présente note d'information peuvent faire l'objet de restrictions hors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes disposant de la présente note d'information doivent respecter les restrictions en vigueur dans leur pays.

Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.

6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A MANPOWER

"J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 18 octobre 2011 et qui sera diffusé le 19 octobre 2011, soit au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par MANPOWER FRANCE HOLDING et visant les actions PROSERVIA. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Fait à Nanterre, le 18 octobre 2011

MANPOWER FRANCE HOLDING

Représenté par Monsieur Dominique Laurent
Directeur Général, Administration et Finance Groupe Manpower France